

**Bureau Exécutif du 19 septembre 2024****Décision du Bureau n°2024/13****Thème : Commande Publique****Objet : Co-maîtrise d'ouvrage / travaux de création d'un réseau de transfert en assainissement et eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset – Le Monétier-les-Bains****Pôle : Ingénierie et Gestion Technique**Nombre de membres du Bureau
En exercice : 14
Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Le 19 septembre 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 13 septembre 2024.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Guy HERMITTE, Marine MICHEL, Jean-Pierre PIC, Catherine VALDENNAIRE, Jean-Marc CHIAPPONI, Pierre LEROY, Jean-Franck VIOUJAS.

Absents excusés :

Emeric SALLE, Jean-Marie REY, Olivier FONS, Corinne CHANFRAY, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM.

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI**Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais possède aujourd'hui deux systèmes d'assainissement collectif, localisés hameau du Lauzet et hameau des Boussardes sur la commune du Monétier-les-Bains, considérés comme non conformes et obsolètes.

La Commune du Monétier-les-Bains souhaite, quant à elle, remédier aux problèmes de qualité de l'eau du hameau du Casset en le raccordant au captage des Fontêtes, situé à proximité des Boussardes.

Le projet a pour objectif de créer des réseaux d'eau potable et de transfert d'assainissement entre les hameaux du Lauzet et du Casset. Il consiste également à supprimer les deux stations d'épuration existantes (non conformes) et à rediriger les eaux usées vers la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon.

Cette opération a une double visée :

- La mise en conformité réglementaire des deux systèmes d'assainissement collectif du Lauzet (300 EH, datant de 1970) et des Boussardes (100 EH, datant de 1994) en raccordant les réseaux de collecte à la station d'épuration de Briançon. Il est prévu environ 3 300 ml de réseau de transfert en assainissement.
- Le remplacement et la création d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Casset et des Boussardes afin d'améliorer le rendement du réseau (réduction des fuites) et de répondre aux enjeux sanitaires. Il est prévu environ 3 000 ml de réseau d'eau potable.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages concernés ont choisi d'avoir recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant aux deux entités, ayant la compétence juridique, de réaliser cette opération unique.

La présente convention fait suite à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée en 2021, dédiée aux études de l'opération. Le bureau d'études Hydrétudes avait été retenu comme un maître d'œuvre unique. Ses missions se poursuivront en phase opérationnelle du projet.

Programme prévisionnel de travaux :

Les travaux, dont le marché sera alloté, permettront la création des réseaux d'assainissement et d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset.

Sur le volet assainissement, il est prévu le raccordement des réseaux de collecte du Lauzet et des Boussardes à la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon en créant environ 3 300 mètres linéaires de réseau (dont 1 804 mètres linéaires de réseau en PVC et 396 mètres linéaires de réseau en fonte) mais également l'installation d'un poste de refoulement au niveau du secteur du Fontenil.

Sur le volet Eau potable, il est prévu le remplacement du réseau et la déconnexion de la source du Petit Tabuc, travaux qui comprennent notamment :

- La création ou la reprise de 2 922 mètres linéaires de réseau en fonte DN.
- L'installation des équipements nécessaires (vannes, vidanges, ventouses, régulateurs de pression, etc.)
- La reprise des branchements du Casset.

Enveloppe financière estimative des travaux relatifs à l'assainissement :

Part Communauté de Communes du Briançonnais : 1 254 500 € HT

Subventions demandées auprès des partenaires publics – volet assainissement :

	Agence de l'Eau	Conseil Départemental 05
Assainissement – CCB	627 250 € HT	250 900 € HT

Part de l'auto-financement Communauté de Communes du Briançonnais :

Part Communauté de Communes du Briançonnais : 376 350 € HT

Missions principales et modalités financières :

La Communauté de Communes du Briançonnais intervient en tant que Maître d'ouvrage temporaire dans le cadre de la présente convention et selon l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de porter et piloter les missions suivantes :

1. Définir les conditions et autorisations administratives, financières, comptables, techniques et juridiques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé en associant la Commune pour la partie eau potable ;
2. Coordonner, attribuer et gérer les marchés travaux ;
3. Assurer la conduite d'opérations en associant la Commune sur le volet eau potable :

La Commune gère la conduite d'opérations quotidienne pour l'eau potable et l'assainissement en alertant la Communauté de Communes du Briançonnais pour les sujets assainissement tout au long du chantier.

En complément, la Commune pilote l'ensemble des procédures foncières visant à obtenir les conventions de servitude préalable aux travaux et permettant l'exploitation ultérieure des réseaux.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Dates	Phases de l'opération
Maï 2024	Validation de la phase AVP de maîtrise d'œuvre
Eté 2024	Démarrage des démarches foncières (discussions amiables, rédaction des conventions de servitudes...)
Septembre 2024	Réalisation des études topographiques et géotechniques complémentaires
Octobre 2024	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Décembre 2024	Consultation des entreprises travaux
Mars 2025 à Mars 2026	Travaux
Avril 2026	Réception des travaux

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision préfectorale n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;
- VU la délibération n°2020-47 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux permettra de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes du Briançonnais de participer et de coordonner la réalisation des travaux de création des réseaux humides entre les hameaux du Lauzet et du Casset ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune du Monêtier-les-Bains annexé ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :

- Valide le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux, qui permettra de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais ;
- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



25 SEP. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

25 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La COMMUNE DU MONETIER LES BAINS représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie REY, autorisé par la délibération n° du

Ci-après désignée « la Commune » ;

ET ;

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS représentée par son président, Monsieur Arnaud MURGIA, autorisé par décision du bureau exécutif n°DB2024/13 du 19 septembre 2024 ;

Ci-après désignée « la Communauté de Communes du Briançonnais » ou « CCB ».

PRÉAMBULE

Les systèmes d'assainissement collectif des hameaux du Lauzet et des Boussardes sont non conformes et désormais obsolètes.

La commune du Monétier-les-Bains souhaite, quant à elle, remédier aux problèmes de qualité de l'eau du hameau du Casset en le raccordant au captage des Fontêtes, situé à proximité des Boussardes.

Le projet a pour objectif de créer des réseaux d'eau potable et de transfert d'assainissement entre les hameaux du Lauzet et du Casset. Il consiste également à supprimer les deux stations d'épuration existantes (non conformes) et à rediriger les eaux usées vers la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon.

Cette opération a une double visée :

- La mise en conformité réglementaire des deux systèmes d'assainissement collectif du Lauzet (300 EH, datant de 1970) et des Boussardes (100 EH, datant de 1994) en raccordant les réseaux de collecte à la station d'épuration de Briançon. Il est prévu environ 3 300 ml de réseau de transfert en assainissement.
- Le remplacement et la création d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Casset et des Boussardes afin d'améliorer le rendement du réseau (réduction des fuites) et de répondre aux enjeux sanitaires. Il est prévu environ 3 000 ml de réseau d'eau potable.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages concernés ont choisi d'avoir recours à une convention de co-maitrise d'ouvrage permettant aux deux entités, ayant la compétence juridique, de réaliser cette opération unique.

La présente convention fait suite à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée en 2021, dédiée aux études de l'opération. Le bureau d'études Hydrétudes avait été retenu comme un maître d'œuvre unique. Ses missions se poursuivront en phase opérationnelle du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune du Monétier-les-Bains ont décidé de constituer co-maitrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui ouvre la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération et de définir les modalités administratives, comptables, financières, juridiques et techniques de la co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, ESTIMATION FINANCIÈRE ET CALENDRIER

2.1. Programme prévisionnel

Les travaux, dont le marché sera alloté, permettront la création des réseaux d'assainissement et d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset.

Sur le volet assainissement, il est prévu le raccordement des réseaux de collecte du Lauzet et des Boussardes à la STEP Pur'Alpes de Briançon en créant environ 3 300 ml de réseau (dont 1 804 ml de réseau en PVC et 396 ml de réseau en fonte) mais également l'installation d'un poste de refoulement au niveau du secteur du Fontenil.

Sur le volet Eau potable, est prévu le remplacement du réseau et la déconnexion de la source du Petit Tabuc en créant 2 922 ml de réseau en fonte.

2.2. Estimation financière prévisionnelle du projet

Le coût global du projet est estimé à **2 435 000 € HT**.

2.2.1. Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune du Monétier les Bains

Le coût des travaux relatifs au réseau d'eau potable est estimé à **1 180 500 € HT**.

2.2.2. Estimation prévisionnelle à la charge de la CCB

Le coût des travaux relatifs au réseau d'assainissement est estimé **1 254 500 € HT**.

2.3. Subventions allouées au projet

Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de financeurs publics :

- Agence de l'eau : 50% du montant global de l'opération ;
- Conseil Départemental : 20% du montant global de l'opération.

Chaque maîtrise d'ouvrage de ce projet a procédé aux dépôts des dossiers de demandes de subventions la concernant, pour versement direct des acomptes et du solde.

Montants des demandes de subventions réalisées :

	Agence de l'Eau	Conseil Départemental 05
Assainissement – CCB	627 250 € HT	250 900 € HT
Eau potable – Commune	587 025 € HT	234 810 € HT

À noter : Ce projet est auto-financé à hauteur de 30 % par les collectivités (soit 376 350 € HT pour la Communauté de Communes du Briançonnais et 358 665 € HT pour la commune du Monétier-les-Bains).

2.4. Calendrier prévisionnel du projet

Dates	Phases de l'opération
Mai 2024	Validation de la phase AVP de maîtrise d'œuvre
Eté 2024	Démarrage des démarches foncières (discussions amiables, rédaction des conventions de servitudes...)
Septembre 2024	Finalisation des études topographiques et géotechniques complémentaires
Octobre 2024	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Décembre 2024	Consultation des entreprises travaux
Mars 2025 à Mars 2026	Travaux
Avril 2026	Réception des travaux

À noter : le calendrier ci-dessus est indicatif. Il est établi d'après l'hypothèse de démarches foncières amiables, sans recours à une procédure de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Par la présente convention, la Communauté de Communes du Briançonnais est désignée comme maître d'ouvrage temporaire. Elle est représentée par son président ou son représentant légal.

Elle est autorisée à cesser ses fonctions sous les réserves et selon les conditions suivantes :

- La cessation des fonctions du maître d'ouvrage ne peut intervenir au cours d'une procédure de passation d'un marché travaux ;
- La cessation des fonctions du maître d'ouvrage est soumise à un préavis de 6 mois notifié à la Commune du Monétier-les-Bains expliquant qu'il envisage de cesser ses fonctions ;
- La cessation des fonctions et la désignation d'un nouveau maître d'ouvrage donnent lieu à la signature par les parties prenantes concernées d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BRIANCONNAIS)

La Communauté de Communes du Briançonnais intervient en tant Maître d'ouvrage temporaire dans le cadre de la présente convention et selon l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La CCB est chargée de porter et piloter les missions suivantes :

1. Définir les conditions et autorisations administratives, financières, comptables, techniques et juridiques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé en associant la Commune pour la partie eau potable ;

2. Coordonner, attribuer et gérer administrativement les marchés travaux :
- Elaborer et rédiger les cahiers des charges des consultations pour les marchés travaux et en assurer la réalisation contractuelle ;
 - Coordonner l'analyse des offres, et mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres ;
 - Informers les candidats des résultats de la consultation ;
 - Signer et notifier le(s) marché(s) au candidat retenu par la CCB ;
 - Publier les avis d'attribution en mentionnant que la CCB agit en tant que Maîtrise d'Ouvrage temporaire pour la compétence Eau potable porté par la Commune.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à informer la Commune des offres remises par les candidats afin que cette dernière s'assure que les prescriptions techniques concernant l'eau potable sont respectées.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à informer la Commune du candidat retenu et des marchés de travaux signés dans le cadre de ce projet mais également de faire des points réguliers sur l'avancement de l'opération (délais, phasage, réunions).

3. Assurer la conduite d'opérations globale en associant la Commune sur le volet eau potable :
- Etablir, gérer et suivre les documents administratifs auprès des entreprises travaux (Ordres de service, procès-verbaux, appels en garantie, avenants, litiges...);
 - Être présent auprès de la Commune qui assurera la conduite d'opération quotidienne ;
 - Piloter et gérer la réception globale des travaux ;
 - Réaliser les essais préalables à la réception et les marchés associés (inspections télévisées, étanchéités des réseaux eaux usées, pression alimentation eau potable et compactage).

ARTICLE 5 – CONTENU DES MISSIONS DE LA COMMUNE EN PHASE OPERATIONNELLE

La Commune gère la conduite d'opérations quotidienne pour l'eau potable et l'assainissement compte tenu de sa proximité au site. Elle alertera la CCB tout au long du chantier pour les sujets assainissement.

En complément, la Commune pilote l'ensemble des procédures foncières visant à obtenir les conventions de servitude préalable aux travaux et permettant l'exploitation ultérieure des réseaux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉCEPTION DES OUVRAGES

Il est convenu que la réception formelle des ouvrages sera réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais en ce qui concerne l'assainissement d'une part, et par la Commune pour la partie eau potable d'autre part.

Ainsi, chaque collectivité assure et garantit, dans son domaine de compétence, la bonne exécution des travaux conformément aux règles de l'art en la matière.

Les formulaires EXE 6 et 8 (réception des travaux et procès-verbal de levée des réserves) seront édités par compétence.

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET PAIEMENTS DU MAITRE D'ŒUVRE EN PHASE OPERATIONNELLE

Dans la continuité de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, signée en 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais continuera de piloter le marché de Maîtrise d'œuvre en phase opérationnelle. Les sommes dues sont avancées par la CCB.

À ce titre, chaque fin d'année, un appel de fond reprenant 50% des frais de conduite d'opérations facturés par le Maître d'œuvre sera envoyé à la Commune pour remboursement.

ARTICLE 8 – PILOTAGE ET PAIEMENTS DE L'ENTREPRISE TRAVAUX

Le cahier des charges du marché de travaux sera rédigé de manière que chaque collectivité puisse financer les travaux correspondant à sa compétence : la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'assainissement et la Commune pour l'eau potable.

À ce titre, deux actes d'engagement seront signés et il sera clairement précisé à l'entreprise retenue de facturer les prestations de manière distincte. Ainsi aucune collectivité n'avancera la somme des travaux pour l'autre.

ARTICLE 9 - REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes du Briançonnais, en tant que Maître d'ouvrage, réalisera les missions qui lui seront confiées à titre gratuit.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature. Le terme de la convention interviendra après la réception des ouvrages et à l'issue de la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la présente convention devra s'effectuer sous la forme d'un avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'en cas d'accord entre les parties.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de non-réalisation des travaux, en cas de force majeure ou événements exceptionnels, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Fait en deux exemplaires originaux à BRIANCON, le 25 SEP. 2024

M. Jean-Marie REY

M. Arnaud MURGIA

Maire du Monêtier-les-Bains

Président de la Communauté de Communes
du Briançonnais

